



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS est donné aux personnes intéressées que le comité d'étude des demandes de démolition est saisi d'une demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3608, chemin Craig.

Conformément au Règlement 399-2023 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui désire s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour ce projet de démolition complète doit, dans les dix (10) jours qui suivent la publication du présent avis, faire connaître son opposition motivée à la municipalité par écrit, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste :

486, rue Principale, Bureau 100
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Québec G0S 1B0

Par courriel : urbanisme@mun-stpatrice.com

Le comité d'étude des demandes de démolition analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à l'urbanisme, au 315, route du Moulin, le 24 mars 2026 à 18h00.

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 11 mars 2026.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 17 h, le 11 mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **11 mars 2026**.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale / greffière-trésorière